

REGLEMENT DU JEU “COUPAL PAIE TA FACTURE”

Article 1 : Organisation

La société COUPAL SAS (« l’Organisatrice »), Société par Actions Simplifiée, au capital de 5000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse sous le N° 981982499 dont le siège social est 9 lot Castel Pieranne 01120 Montluel – France, organise un jeu avec obligation d’achat du **01/10/2024 au 30/11/2024 à 23h59 et dans la limite de 1000 participants.**

Article 1 b : Présentation du jeu

Coupal propose ce jeu afin de donner l’occasion aux Lyonnais de découvrir des endroits sélectionnés sur Lyon tout en ayant la possibilité d’être remboursé des prestations ou des produits consommés. Pour participer, il suffit alors de nous transmettre une copie de la facture provenant de l’un des établissements sélectionnés pour ce jeu. La liste peut être modifiée. Elle est disponible sur le lien suivant : <https://www.coupal.fr/coupons/c/7>

Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d’achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant :

D’un accès à internet,

D’une adresse électronique valide (si l’adresse e-mail transmise avant de jouer est incorrecte, les gains ne pourront pas être récupérés par le participant).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l’Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

L’Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du remboursement. Il n’est autorisé qu’une seule participation par facture. Une personne peut cependant participer plusieurs fois. L’Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l’acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, les participants doivent transmettre une copie de facture à partir de l'adresse URL suivante :

- <https://www.coupal.fr/page-jeu>

Pour être conforme, la facture envoyée doit :

- Provenir de l'un des établissements de [cette liste](#)
- **Dater de moins de 15 jours** au moment de l'envoi
- Être lisible

Si la facture est conforme, la participation sera validée. L'Organisatrice effectuera un remboursement des factures auprès des participants par virement. Le participant devra avoir remis son RIB. Les gagnants seront les participants ayant envoyé la 100ème facture reçue puis la 200ème facture reçues etc dans la limite de 10 gagnants. La position de la facture sera en fonction de l'heure et la date de réception de la facture.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Un virement du montant de la facture envoyée sera envoyé au participant. **Cependant le virement ne pourra pas excéder 50€.**

Article 5 : Désignation des gagnants

Lorsqu'un participant transmettra la 100ème, 200ème, 300ème, 400ème, 500ème, 600ème, 700ème, 800ème, 900ème ou la 1000ème facture conforme, il sera considéré comme gagnant.

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription si celui-ci a été renseigné dans le formulaire du jeu et ce dans un délai de 24h.

Les participants doivent dès lors veiller à ce que leur compte email soit toujours actif lors de l'annonce du gagnant. Il appartient aux participants de vérifier si la notification de gain

envoyée par email par la société organisatrice n'a pas été placée dans leurs courriers indésirables par leur logiciel de messagerie. Dans cet email, il y aura les instructions pour obtenir le remboursement.

L'Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le gagnant ne se manifeste pas, quelque en soit la raison.

Article 6 : Remise des lots

Les gagnants une fois contactés devront répondre à l'Organisatrice dans un délai de 30 jours suivants la prise de contact. Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

Les gagnants prendront contact avec l'Organisatrice pour demander le remboursement et transmettre les éléments demandés, notamment leur RIB ou leur numéro de téléphone.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, de crédit ou de division.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le(s) gagnant(s) sera(ont) tenu(s) informé(s) des éventuels changements.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les données personnelles du participant sont collectées et traitées par Coupal SAS pour les besoins de la présente relation contractuelle.

Conformément à la réglementation applicable, le participant peut demander à obtenir et vérifier les données que Coupal détient sur lui, rectifier des informations inexactes, effacer les données le concernant, et emporter une copie de ses données pour les réutiliser ailleurs. Il peut également s'opposer à tout moment à ce que certaines de ses données soient utilisées, notamment à des fins de prospection commerciale ou de profilage, et demander à geler l'utilisation de ses données. Le participant peut enfin définir des directives relatives au sort de ses données en cas de décès. Le participant peut exercer l'ensemble de ses droits directement auprès de Coupal SAS en adressant sa demande par email à contact@coupal.fr

Pour en savoir plus, la politique de protection des données personnelles de Coupal (accessible sur le site internet <https://www.coupal.fr/politique-de-confidentialite>).

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://coupal.fr/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié fera l'objet d'une annonce sur le site susvisé.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site où est disponible le règlement ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté si elle était amenée à modifier ou annuler le jeu.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'information préalable par tout moyen approprié après la publication du présent règlement.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site <https://coupal.fr/>.

Plus particulièrement, l'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient la participation ou le bon déroulement du jeu.

L'Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://coupal.fr/> ou à y accéder du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. L'Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour

permettre un accès au jeu. Elle pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. Elle ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal judiciaire compétent.

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

